

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT, A L'OCCASION DE LA BRADERIE D'OCTOBRE 2025 A LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et
L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des Adjointes au Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la braderie organisée par la Ville
de Lens, le dimanche 05 octobre 2025, il est indispensable de
réglementer la circulation, l'accès et le stationnement par
mesure de sécurité.

Arrêté n° 2025 - 1587

ARRETE

Le dimanche 05 octobre 2025, de 05 heures à 23 heures, et selon l'avancement de la
manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et réservés uniquement pour
l'installation des commerçants sédentaires ou non sédentaires participants à la **BRADERIE
D'OCTOBRE**, dans les voies et place suivantes : boulevard Emile Basly, rue du Maréchal Leclerc,
place et parking Jean Jaurès, rue René Lanoy (*partie comprise entre la rue Victor Picard et la Place
Jean Jaurès*), rue de Paris et rue de la Paix (*partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la
rue Gambetta*).

La circulation sera interdite à tous les véhicules dans ces mêmes rues et place, sauf pour les
Services de Secours et d'Interventions, les Services Municipaux et les commerçants (leur vitesse
sera limitée à 10km/heure) qui seront autorisés à y accéder uniquement après filtrage entre 06h00
et 08h00, et pour quitter les lieux à compter de 18h00.

ARTICLE 2 : Les voies et dépendances de voirie suivantes seront activées en AXE ROUGE de
05h00 à 23h00 et selon l'avancée de la gestion de crise. A ces endroits, la circulation et le
stationnement seront strictement interdits :

- Le mail de l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès,
- rue de Metz.

Afin de permettre la giration des véhicules de secours, le stationnement sera strictement interdit à tous les véhicules de 06h00 à 20h00 aux endroits suivants :

- Rue du Havre, la première place de stationnement contigu à l'entrée professionnelle de la banque Crédit Mutuel,
- Face au 09 rue du Havre, les deux places de stationnement,
- Rue Michelet, les deux premières places de stationnement de part et d'autre de la chaussée, à l'angle avec la rue du Havre.

Le parvis de l'Hôtel de Ville et le parking de la place Jean Jaurès pourront être utilisés par les services de Secours et d'Intervention.

Un poste de secours sera installé à l'angle de la rue de Metz et du parvis de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : En cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police, de gendarmerie et de secours, les voies suivantes pourront être activées en **axe marron** :

- Rue Jean Letienne (*partie comprise entre le rond-point Bollert et la rue de la Fonderie*),
- Place du Général de Gaulle,
- Rue de la Gare,
- Avenue van Pelt.

ARTICLE 4 : **De 05h00 à 23h00**, les rues de Metz et du Havre (*partie comprise entre la rue Michelet et la rue de Paris*) seront interdites au stationnement et réservées aux besoins logistiques des autorités.

ARTICLE 5 : Une largeur de passage de 4m devra impérativement être respectée pour la libre circulation des piétons, services de secours ou forces de l'ordre, sur toutes les voies reprises à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Pour interdire l'accès des véhicules sur les voies occupées par la vente au déballage, la **circulation sera interdite** (*sauf riverains*) :

- rue Faidherbe (*partie comprise entre la rue Romuald Pruvost et le boulevard Basly*),
- rue du Champ de Mars (*partie comprise entre la rue E. Bar et le Boulevard E. Basly*),
- rue François Gauthier (*partie comprise entre la rue R. Lanoy et la rue A. France*),

ARTICLE 7 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, les rues suivantes seront mise **en sens inverse de circulation** de la manière suivante :

- **Rue Anatole France** (*partie comprise entre la rue François Gauthier et la rue Bayard*),
- **Rue Victor Hugo** (*partie comprise entre la rue de Turenne et la rue François Gauthier*),
- **Rue François Gauthier** (*partie comprise entre la rue Victor Hugo et Decrombecque*),
- **rue du 14 Juillet** (*partie comprise entre la rue R. Lanoy et la rue A. Lamendin*),

ARTICLE 8 : Toutes les rues qui aboutissent sur les voies occupées par la braderie seront fermées à leurs intersections par des poids lourds ou véhicules afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers. Les véhicules anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

ARTICLE 9 : La circulation sera déviée :

Pour les véhicules venant de l'avenue de Varsovie :

► par la rue Arthur Lamendin, l'avenue Raoul Briquet, pour rejoindre la route de Lille ou l'autoroute A21 et par l'avenue Alfred Van Pelt, la rue de la Gare, la Place du Général de Gaulle et la rue Jean Létienne pour rejoindre le carrefour Bollaert et la direction de Liévin.

Pour les véhicules venant du carrefour Bollaert :

► par la rue Jean Létienne, la Place du Général de Gaulle, la rue de la Gare et l'avenue Alfred Van Pelt pour rejoindre la direction de Sallaumines.

► par la rue du 11 Novembre, l'avenue du 4 Septembre et l'avenue Raoul Briquet pour rejoindre la route de Lille ou l'autoroute A21.

Pour les véhicules venant de la route de Lille :

► Par l'avenue du 4 Septembre, l'avenue Elie Reumaux et Edouard Bollaert pour rejoindre Liévin ou la Gare SNCF,

► Par l'avenue Raoul Briquet, la rue Delots et l'avenue Van Pelt pour rejoindre Sallaumines ou la Gare SNCF.

ARTICLE 10 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour formé par l'avenue du 4 Septembre, la rue René Lanoy et l'avenue Raoul Briquet et sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Bollaert.

ARTICLE 11 : La Société SOMAREP MANDON, délégataire de service public, chargée de la gestion de la braderie prendra toutes les dispositions pour :

- interdire l'installation sauvage de commerçants sur les voies reprises à l'article 1^{er}.
- faire respecter les limites d'emprise prévues par le présent arrêté.
- interdire l'installation de commerçants sur les points de cisaillement, dans les intersections et passages réservés à la sécurité et devant les poteaux incendie.
- faire respecter un passage de 4 mètres entre les étals sur la chaussée, pour permettre l'accès aux Services de Secours et Forces de Police dans toutes les voies occupées par la vente au déballage.
- **veiller à ce que tous les commerçants cessent leurs activités et libèrent les trottoirs impérativement à compter 18 heures.**
- s'assurer dès la fin de la manifestation, du nettoyage par les commerçants, du trottoir devant la façade de leur établissement.

ARTICLE 12 : Entre 18 heures à 23 heures, le Service de propreté municipal procédera au nettoyage du site. A cet effet, et pour des raisons de sécurité, les voies et place suivantes pourront être fermées à la circulation pendant le nettoyage : boulevard Emile Basly, rue du Maréchal Leclerc, place et parking Jean Jaurès, rue de Paris, rue René Lanoy et rue de la Paix.

ARTICLE 13 : L'accès aux Services de Secours et d'Intervention sera maintenu sur toutes les voies et place reprises à l'article 1^{er}.

ARTICLE 14 : Les véhicules en stationnement sur les voies occupées par la braderie, telles que repris au présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 15 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté, des déviations, des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 18 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et la société SOMAREP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05 septembre 2025



Pour le Maire,
L'adjoint délégué